

STATUTS DE L'ASSOCIATION KEEPERWORLD





Sommaire

ARTICLE 1	3
ARTICLE 2 – OBJET	3
ARTICLE 3 – ADRESSE	3
ARTICLE 4 – DUREE	3
ARTICLE 5 - ADHESION	3
ARTICLE 6 - COTISATION	4
ARTICLE 7 – RADIATION	4
ARTICLE 8 – RESSOURCES	4
ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
ARTICLE 11 – REMUNERATION	5
ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	5
ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	6
ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR	6
ARTICLE 15 – DISSOLUTION	6



KeeperWorld.com ©



Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Association KeeperWorld

Article 2 – objet

Cette association a pour objet l'assistance des gardiens de buts de football, et ce, quelque soit les méthodes ainsi que de protéger le poste de gardien de but de football. Les bénéfices générés serviront à financer de jeunes gardiens de « milieux défavorisés »

Voici une liste des méthodes d'assistance non exhaustive : site Internet, forum de discussions, stage, dons d'équipements, etc.

Article 3 – adresse

Le siège de l'association est fixé au domicile du président

Il pourra être transféré :

- par déménagement du président de l'association ;
- par élection d'un nouveau président.

Article 4 – durée

La durée de l'association est indéterminée.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire pourra décider de dissoudre l'association selon les modalités prévues à [l'article 13](#).

Article 5 - adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion par l'une des méthodes suivantes :

- avoir acquitté un droit d'entrée définit lors de l'assemblée générale ;
- avoir effectué un achat sur la boutique du site keeperworld.com et faire la demande d'adhésion auprès du Conseil d'administration.

Celle-ci peut être rejetée sans motif par le Conseil d'administration

KeeperWorld.com ©



Article 6 - cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixée par : le conseil d'administration.

Article 7 – radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par courrier.

Article 8 – ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les ventes faites aux membres ;
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 - conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres minimum élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire. D'autres fonctions administratives pourront être créées par décision du conseil d'administration si celui juge cela nécessaire pour la gestion de l'association

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.
- Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une



comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 - réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. A l'issue du scrutin, exclusivement en cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix prépondérante qu'il pourra utiliser (ou non).

En raison de l'éloignement des membres, les réunions se font via le logiciel de communication électronique MSN Messenger, ou équivalent.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. Celui-ci sera réalisé par copie du fichier de sauvegarde de l'historique des conversations.

Article 11 – rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Si une rémunération ponctuelle pour service rendu est effectuée, elle doit être validée par le conseil d'administration.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par :

- Notification sur la page d'accueil du site keeperworld.com ;
- Notification sur le forum dans la rubrique réservée à l'association ;
- Notification par messagerie électronique ;

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de novembre. Elle se déroule de la même façon technique qu'une réunion du conseil d'administration (logiciel de discussions électronique). Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes pourront être effectués via le forum dans la rubrique réservée à l'association. Il n'y a aucune possibilité de mandat.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.



Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de [l'article 12](#).

Elle se réunit également à la demande d'au moins 33% des membres, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de [l'article 12](#).

Pour les actions suivantes, un nombre de voies équivalentes à 66% est nécessaire :

- Modifications des statuts ;
- Fusion de l'association ;
- Dissolution de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire

Article 14 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à [l'article 9](#) de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique ou approchant. Le conseil d'administration décidera de l'association qui bénéficiera de l'actif.



KeeperWorld.com ©